

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de FIGEAC

MAIRIE
DE
LATRONQUIÈRE
46210



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 août 2022

Le onze août deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la maison France Service de la commune de Latronquière, sous la présidence de Madame Éliane LAVERGNE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S : Éliane LAVERGNE, Julie CAVAILLÉ-GRIVAUT, Patrick DESCAMPS, Harry HAMMERSCHMIDT, Jérôme LANDES, Jean LEBOURG, Charlette LESGUILLIER, Anne SIRIEYS.

EXCUSÉ.E.S : Cathie LENGLET (pouvoir à Charlette LESGUILLIER).

ABSENT.E.S : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harry HAMMERSCHMIDT.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du conseil municipal du 23 mai 2022

Institutions et vie politique

2. Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022.
3. Élection d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
4. Désignation d'un délégué titulaire au conseil d'administration du SIVU RPI du Haut-Ségala
5. Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales
6. Adhésion du SIAEP de Felzins Lentillac, du SIAEP Sud-Ségala et des communes de Terrou et Saint-Jean-Lagineste au syndicat mixte du Limargue et Ségala
7. Modification statutaire du syndicat mixte du Limargue et Ségala

Finances

8. Commune. Crédits supplémentaires pour l'acquisition de matériel (DM n°3)
9. Budget Assainissement. Adoption de la convention d'assistance technique à l'assainissement collectif et le traitement des boues avec le SYDED du Lot

Domaine et patrimoine

10. Adoption d'une convention relative au projet de restauration de la zone humide du Fonds de la Rivière
11. Adoption de la convention Qualirando'Lot
12. Adoption d'une convention de passage d'un sentier de randonnée sur des parcelles privées

Ressources humaines

13. Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (écoles primaire et maternelle)
14. Questions diverses

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022

Pas de remarque.

➤ Adopté à l'unanimité

2. Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Mme le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU Publicité des actes de la commune par publication papier ;

OU Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1er juillet 2022 par publication papier dans un classeur à disposition aux horaires d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.

Si publicité sous forme électronique, la durée de conservation sur le site est de 2 mois minimum.

JL alerte sur les problèmes de panne internet récurrents qui justifient de continuer la publication papier.

3. Élection d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-029 du 18 juin 2020 fixant à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Vu la démission de Mme Estelle IBOS, conseillère municipale, reçue le 3 juin 2022 ;

Mme le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et que M. Harry HAMMERSCHMIDT, Mme Charlettes LESGUILLIER et Mme Cathie LENGLET sont actuellement membres du CCAS. Il reste donc un siège à pourvoir.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de son 4^e représentant au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

Anne SIRIEYS

Vu la présentation d'une candidature unique,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres votants, **DÉCIDE** :

- de désigner comme administrateurs au CCAS de Latronquière Mme Anne SIRIEYS ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

4. Désignation d'un délégué titulaire au conseil d'administration du SIVU RPI du Haut-Ségala

Vu les statuts du SIVU RPI Haut-Ségala ;

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance d'installation du conseil en date du 24 mai 2020 ;

Vu la démission de Mme Estelle IBOS, conseillère municipale, reçue le 3 juin 2022 ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Mme le Maire rappelle que Mme Anne SIRIEYS est actuellement déléguée titulaire et Mme Julie CAVAILLÉ-GRIVAULT et Mme Charlette LESGUILLIER déléguées suppléantes et que faisant suite à la démission de Mme Estelle IBOS, il convient de désigner un second délégué titulaire de la commune auprès du SIVU RPI du Haut-Ségala.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres votants, **DÉCIDE** :

- de désigner comme déléguée titulaire Mme Julie CAVAILLÉ-GRIVAULT ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

5. Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales

Jérôme LANDES est désigné représentant de la commune.

6. Adhésion du SIAEP de Felzins Lentillac, du SIAEP Sud-Ségala et des communes de Terrou et Saint-Jean-Lagineste au syndicat mixte du Limargue et Ségala

Vu la délibération n° 2022-06 du 12 mai 2022 du SIAEP Sud Ségala sollicitant son adhésion au syndicat mixte du Limargue et Ségala et le transfert au syndicat mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° DE_2022_01 du 28 mars 2022 du SIAEP Felzins Lentillac sollicitant son adhésion au syndicat mixte du Limargue et Ségala et le transfert au syndicat mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 21-2022 du 27 juin 2022 de la commune de Saint-Jean-Lagineste sollicitant son adhésion au syndicat mixte du Limargue et Ségala et le transfert au syndicat mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° DE_2022_019 du 1^{er} juillet 2022 de la commune de Terrou sollicitant son adhésion au syndicat mixte du Limargue et Ségala et le transfert au syndicat mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-014 du 2 août 2022 du comité syndical du syndicat mixte du Limargue et Ségala approuvant les demandes d'adhésion au syndicat mixte du Limargue et Ségala des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et des communes de Terrou et Saint-Jean-Lagineste et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et de la commune de Terrou au 1^{er} janvier 2023 et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production de la commune de Saint-Jean-Lagineste au 1^{er} janvier 2023,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres votants :

- Décide de donner son accord à l'adhésion au syndicat mixte du Limargue et Ségala des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et des communes de Terrou et Saint-Jean-Lagineste à compter du 01/01/2023,
- Charge Mme le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

7. Modification statutaire du syndicat mixte du Limargue et Ségala

Vu les statuts du syndicat mixte du Limargue et Ségala et notamment ses articles 3 (composition), 4 (siège) et 28 (périmètre) modifiés,

Vu la délibération n° 2022-015 du comité syndical du syndicat mixte du Limargue et Ségala en date du 02/08/2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du Limargue et Ségala avec effet au 1^{er} janvier 2023,

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires du syndicat mixte du Limargue et Ségala.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres votants :

- Approuve la modification des articles 3, 4 et 28 des statuts du syndicat mixte du Limargue et Ségala,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8. Commune - crédits supplémentaires pour l'achat de matériel (opération 161). DM n°3

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la mairie s'est portée acquiescente d'un nettoyeur thermique haute-pression pour un montant de 1 405,08 € TTC. Il s'avère cependant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits disponibles à l'opération n° 161 dédiée à l'achat de matériel et propose d'ajouter 1 500 € à l'opération.

Ce supplément sera financé par le biais d'un virement de crédits depuis le chapitre des dépenses imprévues :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 1 500,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	1 500,00		
	0,00		0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21578 (21) - 161 : Autre matériel et outillage	1 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	1 500,00
	1 500,00		1 500,00
Total dépenses	1 500,00	Total recettes	1 500,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits comme présentés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

9. Budget Assainissement. Adoption de la convention d'assistance technique à l'assainissement collectif et le traitement des boues avec le SYDED du Lot

Mme le Maire rappelle que suite à une fuite importante sur la 1^{re} lagune de la station de traitement des eaux usées de la commune, celle-ci a dû être soustraite du réseau afin que l'assainissement s'effectue sur les deux autres lagunes. Pour résoudre le problème, il faut tout d'abord retirer les boues de la lagune tout en évitant que des morceaux de bâche n'y soient mélangés.

Étant donné le coût important de l'opération (estimé à 71 000 € HT), le SYDED propose d'apporter son assistance sur la méthodologie à retenir pour l'évacuation des boues et la sélection de l'intervenant qui effectuera les travaux (passation d'un marché public). Le coût d'intervention du SYDED (y compris frais d'analyse) s'élèvent à 4 000 €HT (soit 8 jours à 500 HT).

Mme le Maire donne lecture de la convention proposée par le SYDED du Lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer avec le SYDED du Lot la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Patrick DESCAMPS rappelle l'importance de ne pas avoir de plastique dans les boues (tolérance de 3 %). Si la tolérance est dépassée, le surplus financier sera de 140 €/tonne sachant que le volume des boues est estimé à 440 t (soit 61 600 €).

Sur l'appel d'offres passé par le SYDED, deux sociétés ont répondu et Paprec Eco a proposé 48 852 € HT.

Une caméra sera passée par la société Altereo sur certaines portions du réseau au mois de septembre, notamment pour identifier l'origine de l'apport de 16 m³ quotidiens d'eau claire dans le réseau.

D'ici aux travaux de 2024, les deux lagunes qui fonctionnent actuellement peuvent tenir puisque la lagune a été surdimensionnée.

10. Projet de restauration de la zone humide du Fonds de la rivière

Le Syndicat mixte du bassin Célé – Lot médian (SmCLM) assure la compétence GEMAPI pour le compte de la communauté de commune du Grand-Figeac, sur le territoire de la commune de Latronquière et le bassin hydrographique du Célé.

Le SmCLM anime également la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) du Célé dont la commune de Latronquière est adhérente.

Par délibération du 5 mars 2020, le SmCLM a autorisé la candidature au titre d'un appel à projets pour la « restauration de zones humides de tête de bassin versant », lancé par l'Entente pour l'Eau (Agence de l'Eau Adour-Garonne, régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine).

La commune de Latronquière a souhaité poursuivre la restauration et la valorisation des milieux humides et aquatiques sur ses parcelles en amont du site du Roc de la France.

Ainsi, après échanges avec la CATZH du SmCLM, un projet d'amélioration et de restauration du fonctionnement de la zone humide du Fonds de la rivière a été retenu dans le cadre de cet appel à projets.

Après concertation des élus et dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SmCLM, le conseil municipal de Latronquière, à l'unanimité :

- VALIDE les études et travaux proposées par la CATZH dans le cadre de l'appel à projets zones humides,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de convention tel que présenté,
- AUTORISE les travaux sur les parcelles de la commune, et le cas échéant sur les parcelles riveraines.

Patrick DESCAMPS souligne la proximité des lagunes de ces espaces protégés.

Harry HAMMERSCHMIDT lui précise que cet espace serait au contraire complémentaire puisque les zones humides possèdent une vertu épuratoire, mais bien entendu il ne s'agit pas de rejeter des eaux non traitées dans cet espace.

11. Convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du lot et leur promotion touristique

Mme le Maire indique que l'ADT (Agence de développement du tourisme), en partenariat avec le CDRP 46 (Comité Départemental de la Randonnée du Lot) et le Grand-Figeac, rééditera en 2022 un topo-guide de randonnée sur les territoires du Grand-Figeac, des vallées du Lot et du Célé.

Étant donné les enjeux en termes d'attractivité et développement touristiques du territoire et d'aménagement durable de l'espace rural, Mme le Maire propose de la convention permettant de définir d'une part les engagements du Grand-Figeac et des communes garants de la qualité et de la pérennité des chemins de randonnée et de l'ADT et du CDRP 46 assurant la promotion et la communication de l'offre randonnée du département (topo-guides, salons du tourisme, sites Internet...) ainsi que le suivi de l'entretien des itinéraires.

Le circuit concernant la commune de Latronquière est le circuit du Roc de France – PF 18 (code circuit : Guide Pays de Figeac-ADT n°18) – 10,7 km.

Le balisage est assuré par le Grand-Figeac qui prend en charge la signalétique directionnelle et les poteaux de départ. Les communes s'assureront de la sécurité des usagers des circuits dont elles assurent l'entretien et le suivi des aménagements de sécurité.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention. Elle précise que celle-ci est établie pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Latronquière, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de convention tel que présenté.

Mme le Maire indique qu'un projet de Grande randonnée de pays (GR) entre le Haut-Ségala et le Cantal est en cours de réflexion.

Jérôme LANDES signale que des randonneurs s'égarèrent souvent au Cayla croyant aller au lac du Tolorme. Idem pour des automobilistes entre Vespié et le lac. Mme le Maire précise que le chemin pédestre est en cours de balisage. Il manque toutefois un panneau pour Vespié (commune de Gorses).

12. Convention de passage d'un sentier de randonnée sur chemin privé

Le tracé du circuit de randonnée du Roc de France devait initialement utiliser le tracé annexe de la voie romaine aujourd'hui englobée parmi plusieurs parcelles détenues par un même propriétaire. Ce tracé annexe situé sur une assise privée passe un peu plus au Nord et débouche sur la route départementale dans un virage dangereux sans aménagement piétonnier. Il faut également longer la départementale avant de pouvoir reprendre la route du Sireyol.

Mme le Maire propose donc de faire passer l'itinéraire par le chemin public réouvert en 2014 et emprunté par le tracé de la randonnée « Conques-Rocamadour », ce qui implique de faire passer les randonneurs par les terrains de M. Cédric Bardet (B 412 et B 413). Ce tracé est une solution qui remplit les conditions les plus adaptées du point de vue de la sécurité, et présente en outre un avantage paysager indéniable, donnant plus d'intérêt encore à cette randonnée.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Latronquière, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de convention tel que présenté et tout autre document s'y rapportant.

13. Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un nombre important d'élèves en classe de CP (17) et de grande section de maternelle (16), il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration scolaire à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires en semaine scolaire dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres votants, **DÉCIDE** :

Article 1 : de créer deux emplois non permanents d'agent de restauration scolaire pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques (catégorie C).

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2022.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

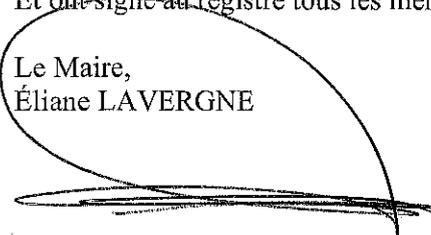
14. Questions diverses

1. 23 août 2022 : visite de Latronquière + apéritif + cinéma en plein air sur la place de l'Église
2. Communication : lettre du mois de juillet reportée à septembre
3. Plan alimentation : une enquête a été envoyée aux conseillers municipaux et aux habitants du territoire du Grand-Figeac. L'enquête est à rendre pour le 5 octobre.
4. Location salle des fêtes : pour les animations sportives, Mme le Maire propose que la salle soit mise à disposition gratuitement en été et que seul soit facturé le chauffage pendant la période de chauffe.
5. Calvaire (place de l'Église) : vu son état, Mme le Maire suggère qu'il soit repeint. Elle précise que l'opération pourrait être éligible au fonds de soutien du patrimoine vernaculaire du Grand-Figeac (50 % du montant du devis dans la limite de 3 000 €).
6. Salle des fêtes : proposition de repeindre les menuiseries extérieures. La couleur est à choisir.
7. État des cache-poubelles : Jérôme Landes se propose de faire le tour des cache-poubelles pour en signaler les réparations
8. Terrain rue du Gay : l'acte a été signé chez le notaire, la mairie est maintenant propriétaire.
9. Ramassage scolaire : la Région a refait son règlement en précisant qu'elle ne souhaite plus de manœuvre sur les terrains privés, ce qui implique des points de ramassage groupés sur le domaine public. Le Grand-Figeac est à l'heure actuelle délégataire de cette compétence et reçoit de la Région le financement de ce que cela aurait coûté à la Région si celle-ci en assurait le service. Les maires du Haut-Ségala ont adressé un courrier à Carole Delga (copie à Marie Piqué et Vincent Labarthe) pour maintenir un service en porte à porte. Le risque est en effet que les familles scolarisent leurs enfants à proximité de leur lieu de travail... Une réunion avec les services de la Région aura lieu d'ici à la fin du mois d'août. Peut-être le SIVU RPI du Haut-Ségala pourrait organiser ce service, ce qui impliquerait toutefois une modification de ses statuts. Mme le Maire regrette que la décision du Grand-Figeac de supprimer le porte-à-porte ait été apprise de manière fortuite lors du dernier conseil d'école.
10. 14-Juillet : l'organisation a été difficile (mois de juin très chargé en absences et réunions) malgré une belle réussite. Il faudrait donc constituer un groupe dès janvier afin d'organiser les préparatifs, l'animation du jour même et le rangement le lendemain.
11. Voirie : moulin de Tarinque : travaux de réfection de la voirie et de l'accotement commenceront le 29 août. Le point à temps a été fait, mais les travaux ne sont pas satisfaisants. Puechuzal : une traversée de route est à prévoir pour l'eau.
12. Aire de jeu : le devis est signé. Les éléments pourraient être stockés sur la commune dans l'attente de leur installation.
13. Librairie : dédicace vendredi 12/08 de 10 h à 12 h. A. Sirieys demande à ce que la librairie soit signalée sur les panneaux de signalisation.
14. Extinction lumineuse : retours positifs sur ce dispositif.
15. Terrasse du Café de Paris : la terrasse sera installée du 30/06 au 30/09 (arrêté municipal).
16. Place handicapé à côté de la pharmacie : la place est très souvent occupée, de manière abusive. Un signalement doit être fait à la mairie.

Fin de réunion : 22 h 51

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,
Éliane LAVERGNE



Le secrétaire de séance,
Harry HAMMERSCHMIDT



